



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE
ET DES LACS
EN DATE DU 25 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq juin à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée puis procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaient présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER
M. Armand GILLET, Mme Marlène GROSS
M. Bernard CLAVE, Mme Marlyse KUHN
MM. Bertrand POTIE, René POTIER
M. Raymond SCHNEIDER
M. Joseph BETTING, Christophe THIEL
Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Jean-Luc NEUMANN,
M. Jean-Luc ECHIVARD, Mme Jeannine QUODBACH
M. Sylvain NEUGEBAUER
Mme Irène BERG, M. Gérard BERGANTZ, M. Patrick HINSCHBERGER, Mme Michèle MOREL-JEAN, M. Jean-Louis WEISS
Mme Sandra WIESEN

Membres excusés :

M. Francisco VICO qui a donné procuration à M. Gérard DURAND,
M. Adrien FLORY qui a donné procuration à M. Bertrand POTIÉ,
M. Denis BAUER qui a donné procuration à M. Raymond SCHNEIDER,
Mme Martine FOEGEL qui a donné procuration à M. Claude DECKER,
M. Vincent JOB qui a donné procuration à M. Sylvain NEUGEBAUER,
Mlle Léa CALCATERRA,
Mme Marie Pierre MOURER qui a donné procuration de M. Gérard BERGANTZ
M. Cyrille FETIQUE qui a donné procuration à M. Pierre Jean DIDIOT,
Mme Sonia BOUR BUR,
M. Adrien USAÏ,
M. Daniel GREFF.

Sur proposition de M. le président la tâche de secrétaire de séance est confiée à Mme Marlyse KUHN qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le président demande si des observations sont à émettre au procès verbal de la séance ordinaire en date du 30 avril 2014.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 30 avril 2014 est adopté.

POINT 1 : TRANSFORMATION DU SYNDICAT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

NOTE SUR LA LOI MAPAM ET L'EVOLUTION DES PAYS

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été validée par le Conseil constitutionnel le 23 janvier dernier et promulguée le 27 janvier. L'article 79 concerne le "Pôle d'équilibre territorial et rural" amené à rassembler plusieurs EPCI et à remplacer les actuels Pays, sous forme de syndicat mixte fermé.

Les informations relatives à la transformation des Pays en Pôle dont nous disposons actuellement sont contenues dans l'article 79 de la loi MAPAM. Ci-après vous trouverez une synthèse du contenu de la loi MAPAM et des éventuelles incidences sur l'organisation du SMAS, porteur du Pays.

Concernant le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines, actuellement composé de 4 EPCI et constitué en syndicat mixte fermé, la procédure de transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural aurait pour conséquence :

- Dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi (soit avant le 27 juillet 2014) le Préfet doit informer le Pays qu'il produira un arrêté de transformation du Syndicat Mixte de Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
Les EPCI membres du Syndicat auront alors 3 mois pour s'y opposer, à la majorité qualifiée. Sans délibération de leur part dans ces délais (soit le 28 juillet 2014), leur avis sera réputé favorable.
 - * En cas d'avis favorable, les biens, droits, obligations, personnels et contrats du SMAS seront automatiquement transférés au Pôle (qui reste porté par la structure juridique du Syndicat Mixte fermé).
 - * En cas d'avis défavorable, les contrats conclus par les Pays seront exécutés dans les mêmes conditions jusqu'à leur échéance.
- La loi MAPAM fixe les conditions d'organisation du syndicat mixte de pôle : la répartition des sièges au sein du conseil syndical tient compte du poids démographique des EPCI; chaque EPCI dispose d'au moins un siège. Aucun EPCI ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Les statuts et règlements actuels du Syndicat de notre Pays de l'arrondissement de Sarreguemines respectent déjà ces conditions.
- La loi MAPAM souhaite renforcer la reconnaissance institutionnelle du Conseil de développement qui reste malgré tout une instance consultative. A cet effet, les statuts du Pôle doivent prévoir la création d'un Conseil de développement composé de représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Pôle et fixer les modalités de fonctionnement du Conseil de développement. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du Pôle ne peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le Conseil de développement produit un rapport d'activités annuel débattu en comité syndical du Pôle.

- Une conférence des maires, composée des maires des communes du Pôle ou leurs représentants est réunie au moins une fois par an. La conférence des maires est consultée lors de l'élaboration, modification et révision du projet de territoire.
- Le Pôle doit mettre à jour le projet de territoire (Charte de Pays) dans l'année suivant sa mise en place, pour le compte et en partenariat avec les EPCI et les départements le composant (les Régions peuvent également être associées si le Pôle le souhaite). Le projet de territoire doit définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pôle. Il peut porter sur toute question d'intérêt territorial. Ce projet de territoire doit être décliné sous la forme d'un plan d'actions identifiant les porteurs (EPCI ou Pôle). Le projet de territoire doit être compatible avec le SCOT et la Charte du PNR. Le projet est soumis pour avis à la conférence des maires et au Conseil de développement. Il est approuvé par les organes délibérants des EPCI (Conseil Général et Conseil Régional le cas échéant). Il fait l'objet d'un rapport annuel et est révisé dans l'année suivant le renouvellement des organes délibérants des EPCI.

Le Pôle peut constituer le cadre de la contractualisation infra-régionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. A ce jour, le Syndicat Mixte du Pays est en outre signataire du volet territorial du CPER 2007/2014. Cette convention ne flèche pas d'enveloppe dédiée pour le territoire. Les incidences de la transformation ou non du SMAS en Pôle en terme de contractualisation avec l'Etat ne sont pas connues. Le Syndicat Mixte est aussi le porteur du GAL Leader. On peut penser que sa transformation ou non en Pôle ne devrait pas avoir d'incidence sur le conventionnement d'une prochaine candidature puisque ce sont les "territoires organisés" qui devraient être éligibles à Leader 2014/2020. A noter qu'aujourd'hui, la Région intervient financièrement en faveur de l'ingénierie de Pays (environ 50 % du coût des postes, plafonnés à 18.000 €) et est signataire d'une convention CADT qui prend fin en 2014 (ce contrat ne "flèche" pas d'enveloppe pour le territoire du Pays). Nous ne disposons pour le moment pas d'information concernant l'implication régionale auprès des Pays Loi Voynet et/ou des futurs Pôles.

- Le Pôle peut élaborer, réviser et modifier le SCOT. En la matière, la compétence SCOT du SMAS n'est donc pas remise en cause.
- Le Pôle peut exercer des missions déléguées par le EPCI en leur nom (par conventionnement précisant durée, étendue, conditions financières de la délégation, conditions de mise à disposition des services des EPCI au Pôle).
- Le Pôle et ses EPCI peuvent se doter de services unifiés. Le Pôle présente chaque année un rapport portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre EPCI. Le Pôle peut proposer à ses EPCI de fusionner.

Le conseil communautaire,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et son article 79 notamment,

Vu l'arrêté de périmètre du Pays de Sarreguemines – Bitche – Sarralbe en date du 15 décembre 2004,

Vu la Charte de développement du Pays de Sarreguemines – Bitche – Sarralbe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral créant le Syndicat Mixte du SCOT des l'Agglomération Sarregueminoise du 21 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération Sarregueminoise du 22 novembre 2010 et faisant du Syndicat Mixte le porteur de la démarche de Pays,

Considérant le courrier du Préfet de la Moselle en date du 24 avril 2014 dont M. le président donne lecture à l'assemblée,

Sur proposition de la commission permanente,
Après avoir entendu les explications de M. le président,

A l'unanimité des voix,

- autorise la transformation du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines en Pôle d'Equilibre Territorial Rural tel que le prévoit l'article 79 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

POINT 2 : PROGRAMME TRANSFRONTALIER VELO VISAVIS ROSSELLE, SARRE, BLIES : TRANSFERT DE SOLIDARITE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES CONFLUENCES

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le président, qui rappelle que le montant des dépenses prévisionnelles du programme de construction de l'itinéraire cyclable transfrontalier sur le territoire communautaire, sans le cadre du programme Interreg IV – Grande Région 2007 – 2013 vélo visàvis Rosselle, Sarre, Blies s'élevait à 2.160.589,90 € HT dont 2.120.689,90 € Ht d'investissements.

Considérant les économies réalisées par la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs dans le cadre de ce programme en raison d'appels d'offres fructueux et du choix de solutions techniques innovantes, moins onéreuses que les solutions traditionnelles,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, partenaire du projet visàvis Rosselle, Sarre, Blies, a un besoin de financements complémentaires pour mener à terme son projet,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- accepte dans le cadre du programme Interreg IV A 2007 – 2013 un transfert de solidarité d'un montant de 162.500€ au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences,

- adopte le nouveau plan de financement prévisionnel du programme de construction de l'itinéraire cyclable vélo visàvis Rosselle, Sarre, Blies comme suit :

DEPENSES :

Investissement de construction des pistes cyclables :	1.958.189,92 €
Frais directs liés à la mise en œuvre du projet :	11.300,00 €
Prestations externes :	6.300,00 €
Frais de promotion, communications :	<u>22.300,00 €</u>
TOTAL	1.998.089,90 €

RECETTES :

Fonds Européen FEDER :	999.044,95 €
Etat – FNADT	133.080,00 €
Conseil Général de la Moselle	263.795,00 €
Région Lorraine	38.073,78 €
Fonds libres de la Communauté de Communes de L'Albe et des Lacs :	<u>564.096,17 €</u>
TOTAL	1.998.089,90 €

- autorise M. le président à signer tout document mettant en œuvre le transfert de solidarité d'un montant de 162.500 € au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

**POINT 3 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE HAZEMBOURG
POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE
FONDS DE CONCOURS POUR AIDER CERTAINES COMMUNES A
ACQUERIR UNE BALAYEUSE**

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V,

Considérant que chacune des communes ci-après du territoire communautaire souhaite acquérir une balayeuse pour nettoyer à la fois la piste cyclable communautaire et les caniveaux pour éviter l'encombrement des collecteurs d'eau pluviale et l'utilisation d'herbicides : Holving, Hazembourg, Kappelkinger, Le Val de Guéblange, Rémering-lès-Puttelange, Hilsprich, Sarralbe, Puttelange aux lacs, Nelling,

Considérant que le projet d'acquisition par ces communes de balayeuses doit être mis en perspective à l'échelle intercommunale et que ces équipements amélioreront la qualité des eaux rejetée dans le milieu naturel.

Considérant qu'afin de financer l'acquisition de ces équipements, des fonds de concours peuvent être créés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par chaque commune bénéficiaire du fonds de concours,

Sur proposition de la commission permanente,

Après avoir entendu les explications de M. le président,

A l'unanimité des voix,

- décide de créer un fonds de concours représentant une enveloppe globale de 27 000 € pour aider les communes de Holving, Hazembourg, Kappelkinger, Le Val de Guéblange, Rémering-lès-Puttelange, Hilsprich, Nelling, Puttelange aux Lacs et Sarralbe à financer l'acquisition de balayeuses,

- décide que le fonds de concours qui peut être attribué à chacune de ces neuf communes sera égal à 50 % de la part du financement du montant hors taxes de l'acquisition d'une balayeuse, hors subventions, assurée par la commune bénéficiaire dudit fonds de concours,

- décide que le montant maximal du fonds de concours qui peut être attribué à chacune de ces neuf communes du territoire communautaire en application des règles de calcul réglementaires, est plafonné à 3 000€,

- décide de voter des crédits nécessaires pour 2014 qui seront prévus au budget principal 2014.

- prend acte que les communes qui souhaitent bénéficier du fonds de concours devront présenter le bilan de financement de leur projet et les justificatifs des dépenses réalisées, attestés par le maire et le comptable public.

- prend acte que chaque attribution du fonds de concours à l'une des neuf communes désignées ci-dessus devra faire l'objet d'une délibération concordante, à la majorité simple, de la Communauté de communes de l'Albe et des lacs et de la commune concernée.

POINT 4 : PROJET D'ANIMATIONS PAR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVE, vice-président,
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de retenir et de financer les animations ci-après du programme 2014 du Relais Assistants Maternels de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs :

* - spectacle "Au fond des bois" le 24 juin 2014 pour un montant de 301,31 € TTC

* visite commentée à la chèvrerie de Diebling qui a eu lieu le 16 juin 2014 avec découverte des animaux et goûter à base de produits au lait de chèvre pour une vingtaine d'enfants accompagnés avec un goûter à base de produits au lait de chèvres.

Coût du transport en bus 160 € TTC.

Coût des entrées : 146,30 € TTC.

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2014 et que les actions sont subventionnées au titre du GAL LEADER.

POINT 5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.

Le conseil communautaire,

Vu, la demande présentée par le Club Omnisports de Sarralbe pour la mise à disposition d'un éducateur dans le cadre de l'organisation d'un centre aéré du 07 juillet 2014 au 14 août 2014 ;

Considérant qu'au niveau des effectifs de la piscine communautaire, Monsieur Jonathan PIRAS répond au profil souhaité et qu'il a accepté cette proposition ;

Considérant que les créneaux d'ouverture de la piscine communautaire pendant la période estivale seront assurés ;

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président,
Sur proposition de la Commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de mettre M. Jonathan PIRAS, Educateur des activités physiques et sportives titulaire 6^{ème} échelon (indice brut 393, indice majoré 358) à disposition du Club Omnisports de Sarralbe à temps plein pour la période du 7 juillet 2014 au 17 août 2014,

- prend acte que le Club Omnisports de Sarralbe organisera le travail de M. PIRAS pendant la durée de la mise à disposition et remboursera à la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs la totalité des rémunérations et des charges sociales liées à cette opération, soit la somme de 3.704,75 €,

- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent ;

- prend acte que M. PIRAS retrouvera son emploi à la piscine communautaire au terme de la durée de mise à disposition.

POINT 6 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)- ANNEE 2014

Le conseil communautaire,

Vu, le mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Considérant que, pour la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ainsi que pour ses communes membres, le prélèvement est de 56.449,00 € selon détail ci-après :

<i>Communes</i>	<i>Montant prélevé de droit commun</i>
<i>Val de Guéblange</i>	<i>1.460 €</i>
<i>Hazembourg</i>	<i>186 €</i>
<i>Hilsprich</i>	<i>1.550 €</i>
<i>Holving</i>	<i>2.582 €</i>
<i>Kappelkinger</i>	<i>602 €</i>
<i>Kirviller</i>	<i>234 €</i>
<i>Nelling</i>	<i>953 €</i>
<i>Puttelange-aux-Lacs</i>	<i>7.137 €</i>
<i>Rémering-les-Puttelange</i>	<i>2.240 €</i>
<i>Richeling</i>	<i>563 €</i>
<i>St Jean-Rohrbach</i>	<i>1.680 €</i>
<i>Sarralbe</i>	<i>24.100 €</i>
<i>Total des communes</i>	<i>43.287 €</i>
<i>C.C.A.L.</i>	<i>13.162 €</i>
<i>Total général</i>	<i>56.449 €</i>

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président, qui rappelle que trois options s'offrent à la Communauté de communes pour le mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres à savoir :

- conserver la répartition de droit commun. Dans ce cas, chaque commune qui supporte sa part tandis que la CCAL se voit prélever 13.162,00 €. Aucune délibération n'est requise dans ce cas.
- opter pour une répartition "à la majorité des 2/3" dérogatoire en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale). En fait, il s'agit de faire supporter à chaque commune le montant des prélèvements après intégration de divers éléments (revenu par habitant, potentiel fiscal et potentiel financier par habitant de chaque commune au regard des moyennes des autres communes de l'E.P.C.I.)
- opter pour une répartition dérogatoire libre en définissant une répartition selon des règles fixées par une délibération qui doit être adoptée à l'unanimité par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 juin 2014.

Sur proposition de la Commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de retenir la répartition dérogatoire libre avec prise en charge par l'EPCI de la totalité du prélèvement des communes membres c'est-à-dire une somme de 43.287,00 €,
- décide de limiter ce choix pour les prélèvements se rapportant à l'exercice 2014.

gk

POINT 7 : PROJET DE REMPLACEMENT DU SABLE DE FILTRATION DE L'EAU DE LA PISCINE

Suite à la réhabilitation de la piscine et à la mise en conformité du système de traitement de l'eau en 2007, 2 filtres à sable ont été installés par la société CILLIT. Le fabricant préconise de procéder au remplacement de la masse filtrante tous les 45 ans.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVE, vice-président,
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de remplacer les masses filtrantes des 2 filtres à sable de la piscine communautaire et de confier ces travaux à la société CILLIT pour un montant de 14.995€ HT ainsi que le pompage et nettoyage des filtres par la société SORELIFE avec un camion hydrocureur pour un montant de 1.010 € HT,
- autorise M. le président à signer les marchés de travaux ainsi que tout document se rapportant à cette opération.
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2014.

POINT 8 : ETUDE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET SCHEMA DE MUTUALISATION

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission permanente,

Après avoir entendu les explications de M. le président :

- * qui informe l'assemblée des réformes territoriales en cours et en particulier du projet de renforcement des Communauté de communes qui devront changer de taille (20.000 habitants minimum) en assumant les compétences de proximité,
- * qui précise que chaque commune sera consultée dans le cadre de l'étude prospective de développement du territoire communautaire sur ses souhaits et propositions en terme de transfert de compétence,
- * qui souligne que l'étude déterminera également les conséquences financières et fiscales de ces transferts de compétences,

A l'unanimité des voix,

- décide d'engager la procédure de mise en concurrence des bureaux d'études pour retenir le prestataire qui sera chargé de réaliser l'étude prospective d'organisation et de développement du territoire et le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs,
- décide d'adopter le cahier des charges joint à la présente pour organiser cette mise en concurrence des bureaux d'études
- autorise M. le président à signer tout document se rapportant à cette mise en concurrence des bureaux d'études.

**POINT 9 : SIGNALÉTIQUE DE LA NOUVELLE BOUCLE CYCLABLE CONSTRUITE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN VELO VISAVIS
ROSSELLE, SARRE, BLIES.**

Dans le cadre du programme européen vélo visàvis Rosselle- Sarre-Blies, la Communauté de Commune de l'Albe et des Lacs a réalisé en 2013 la piste cyclable reliant Hirbach à Hilsprich et Kirviller à Hazembourg. Ces réalisations ont permis de créer un itinéraire cyclable dénommé « la boucle cyclable du pays de Sarre et d'Albe », d'une longueur de 25,5kms.

Afin de jalonner et de matérialiser ce parcours, la Communauté de Commune a missionné l'entreprise « Alain Behr Consultant » pour réaliser une étude de jalonnement et une étude d'implantation de la signalétique directionnelle cyclo. Le montant total de ces études s'élève à 1536.00 € H.T.

S'en est suivi une consultation d'entreprises pour la fourniture et la pose des panneaux signalétiques. Voulant rester dans la même gamme de mobilier déjà en place sur le secteur, seule la société Lacroix Signalisation a fait une offre pour la réalisation de ces prestations. La Communauté de Commune a passé commande auprès de cette société pour un montant de 12 212.64 € H.T.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVÉ, vice-président,
En application de la délibération en date du 30/04/2014 déléguant à M. le président la passation des marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,
En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des voix

- prend acte de ces informations concernant ces deux marchés passés et signés par M. FETIQUE, vice-président relatifs à la signalétique de la nouvelle boucle cyclable de l'itinéraire "vélo visàvis Rosselle, Sarre, Blies".

POINT 10 : DIVERSES MOTIONS

**MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES PERMANENCES A LA GENDARMERIE
NATIONALE A PUTTELANGE AUX LACS ET DES JOURNEES D'OUVERTURE DE LA
TRESORERIE PUBLIQUE A SARRALBE**

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, maire de la commune de Puttelage aux Lacs qui souligne que nonobstant ses interventions, les locaux de la Gendarmerie Nationale dans sa commune restent fermés au public depuis 2 mois alors que deux permanences hebdomadaires étaient organisées auparavant,

Après avoir entendu la remarque de M. le président qui signale que le Trésor Public n'assure plus ses permanences à Sarralbe depuis plus de 2 mois alors qu'une charte avait été signée avec la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- souligne son attachement au maintien des services publics de l'Etat dans le milieu rural,
- rappelle que la présence des services publics traditionnels dans le chef lieu de canton et à Puttelage aux Lacs constitue un facteur déterminant de cohésion sociale et d'aménagement du territoire,
- dénonce les fermetures des permanences de ces services publics sans aucune concertation,

JK

- dénonce la politique de désertification rurale menée dans notre canton dont les premières victimes sont les personnes âgées.
- demande au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de faire respecter le maintien des services publics déjà réduits dans notre milieu rural.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le conseil communautaire,

- rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- > elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- > elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- > enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi ;

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le conseil communautaire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour ces raisons que le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour mettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

La séance est levée à 21 heures

KUHN Marlyse

